Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID: 071-217100478-20240503-2024_022-AL

DECISION DU MAIRE 2024/022

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET:

Demande de subvention CFPPA 71 Appel à projets « Soutien des proches aidants de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées » 2024 Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle d'organiser des actions pour soutenir les proches aidants,

Vu la nécessité de reconduire les actions du dispositif Evasion pour répondre aux besoins du territoire.

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE:

ARTICLE 1: De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie de Saône-Et-Loire au titre de l'appel à projets 2024 « Soutien des proches aidants de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées ».

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet social, reconduira les actions dans le cadre du dispositif Evasion pour soutenir au mieux les proches aidants : ateliers d'informations, groupes de paroles, ciné-échanges, ateliers de répit et temps partagés aidants/aidés. Accueil de l'association France Parkinson 71 et du Comité Parkinson 71 pour leurs permanences mensuelles et autres ateliers en faveur des aidants et personnes malades.

ARTICLE 2 : Le montant sollicité est de 8 300 € soit 80 % du montant total du projet.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution.
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 03 mai 2024

NE dith GUEUGNEAU